

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votants par procuration 4
- absents 4
- total des votants 25

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 22 février 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 9 février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

M. Philippe LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.04/02.21

Objet : Conseil Municipal d'Enfants (CME)
Création et adoption du règlement intérieur

Délibération n°: D.04/02.21

**Objet : Conseil Municipal d'Enfants (CME)
Création et adoption du règlement intérieur**

Madame PATIN rappelle que depuis les années 90, le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) permet aux élèves de CE2 à la classe de 1^{ère}, de participer à la vie démocratique de la collectivité en les aidant à devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et leurs devoirs. Au sein de cette instance se retrouvent des enfants et des jeunes dont les âges s'échelonnent, pour les plus jeunes, de 8 à 9 ans et pour les plus âgés, de 16 à 17 ans.

Cette situation a conduit à réfléchir à une nouvelle organisation de l'instance qui tienne compte des centres d'intérêts tant des enfants que des jeunes et ce, de manière à les faire travailler sur des projets qui soient plus en adéquation avec leurs tranches d'âge. Il est ainsi apparu opportun de scinder le CMEJ en deux instances distinctes en créant d'une part, le Conseil Municipal d'Enfants (CME) et d'autre part, le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ).

Le CME a pour objectif d'impliquer les élèves lillebonnais, du CE2 à la 6^{ème} afin qu'ils participent activement à la vie de leur ville et se familiarisent avec les processus démocratiques (vote, débat, intérêt général...). Son fonctionnement est prévu dans un règlement intérieur qui précise, notamment, sa composition, ses règles déontologiques... (règlement annexé à la présente délibération).

Afin d'organiser la mise en place du Conseil Municipal d'Enfants, il convient d'adopter par délibération sa création et d'approuver son règlement intérieur.

La création du CMJ fait l'objet d'une délibération séparée (n° D.05/02.21), proposée au vote du Conseil Municipal lors de la présente séance.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2143-2,

Considérant que la création du Conseil Municipal d'Enfants s'inscrit dans une démarche de démocratie participative,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer le Conseil Municipal d'Enfants,
- d'approuver le règlement intérieur de cette instance et d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 3 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK CIBOIS ET
M. JEAN-YVES GOGNET, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,





CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS Règlement Intérieur

VU, le Maire



Délibération n° 0470251

Conseil municipal du 18 février 2021

Préambule

Un des axes forts de la municipalité de la Ville de Lillebonne est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet de démocratie participative.

Il s'agit d'accompagner l'enfant afin qu'il :

- devienne responsable et conscient de ses actes
- soit respectueux
- se montre solidaire
- s'implique, s'exprime, échange, débattre
- s'approprie une démarche éco citoyenne.

Sommaire

A/ Son rôle	page 3
B/ Ses objectifs	page 3
C/ Les règles déontologiques	page 4
D/ L'équipe d'encadrement	page 4
E/ Le fonctionnement	page 5
F/ Les commissions	page 5
G/ Les moyens	page 6
H/ La composition du conseil	page 6

A- Son rôle :

L'instance CME est un outil de citoyenneté démocratique visant une partie de la population afin de collaborer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers sont acteurs de leur environnement et dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un CME en termes d'identité sociale, pour l'enfant sont :

- de représenter les autres enfants d'une même classe d'âge,
- de découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement, le CME se doit d'être :

- un lieu d'expression et d'écoute,
- un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- un lieu d'action,
- un lieu de dialogue et d'échange avec les élus et/ou représentants de la cité.

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un lien intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Le Conseil Municipal et le Conseil Municipal d'Enfants doivent maintenir un lien privilégié pour conserver une cohérence d'orientation politique.

B- Ses objectifs :

- **Permettre aux enfants lillebonnais d'évoluer au sein de leur ville et les aider à devenir des citoyens responsables en participant à la vie de leur commune.**

Mettre en œuvre un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant la possibilité d'être entendue et de voir ses projets se concrétiser.

Amener les enfants à prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui. Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans des projets communaux.

Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers.

Favoriser le dialogue entre les membres du Conseil Municipal et les enfants.

- **Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leur secteur et leur commune**

Les encourager à déterminer des priorités, des projets communs en leur donnant des méthodes de travail en groupe.

Contribuer à former un citoyen investi au présent comme au futur en lui permettant d'agir pour les autres.

Apprendre à écouter, choisir, respecter autrui et être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs.

- **Sensibiliser les enfants à la citoyenneté**

Les aider à gérer leur engagement individuel et collectif.

Définir des règles de fonctionnement au sein du CME.

Développer la notion de solidarité.

- **Prendre en considération la parole des jeunes conseillers**

Donner la possibilité aux enfants d'argumenter leurs demandes ; les encourager à être convaincants et à utiliser leur esprit, tout en tenant compte de leurs compétences individuelles. Développer le partenariat avec les acteurs locaux.

Mettre en place des outils pédagogiques facilitant le lien avec les électeurs.

Associer les générations aux réflexions menées lors des séances de travail.

C- Les règles déontologiques

Le CME doit répondre à des règles déontologiques énoncées par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'Enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- les 192 pays ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du CME par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont une aide à l'organisation et à la réalisation de projets.

D- L'équipe d'encadrement

1/ Rôle du coordinateur

L' élu référent est l' Adjoint au Maire délégué à ce service.

C'est la personne référente du CME qui veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Elle représente la volonté politique de la collectivité et elle est l'interlocutrice des enfants avec l'animateur du Conseil. L'Elu référent a la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et est garant du sens du Conseil.

2/ Rôle de l'animateur

Assurer la bonne marche du dispositif. Etre l'interlocuteur des enfants avec l' élu en charge du Conseil et être le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil.

Ses missions principales sont :

- Aider les enfants dans l'organisation de leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion,
- susciter, inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,

- veiller à l'échéance de leurs projets et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CME,
- former et aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie.

E- Le fonctionnement

Le conseil fonctionne sous deux formes :

- les séances plénières (deux par année),
- les commissions.

L'élection du maire « enfant » aura lieu dans le mois suivant l'installation du conseil si cela est acté par les élus adultes, un suppléant sera également élu pour palier les éventuelles absences du maire « enfant ».

1/ La durée du mandat

Le mandat d'un conseiller enfant est de deux ans. Toutefois, afin de poursuivre un projet en cours ou, s'il souhaite simplement continuer cette mission, une demande de renouvellement de mandat peut être formulée par l'enfant auprès du Maire.

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du conseil.

2/ Les séances plénières

Au nombre de deux par an, elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux des commissions par un rapporteur. Elles se déroulent dans la salle du Conseil municipal en présence du Maire et de ses adjoints. Elles sont présidées par le maire et/ou l' élu de référence.

La première a pour objectif de proclamer les résultats des élections du CME et son installation.

La deuxième a pour objectif de présenter le bilan de l'année écoulée.

Une convocation est systématiquement envoyée à chaque conseiller dans le délai de quinze jours avant la séance et le compte rendu est réalisé par l'animateur. Il est lu avec les enfants en réunion post plénière et est diffusé auprès des services municipaux et des partenaires.

F- Les commissions

Elles sont au nombre de trois :

- Cadre de vie et environnement durable.
- Santé, solidarité et action humanitaire.
- Citoyenneté et vivre ensemble.

Afin de travailler sur les différentes commissions, le CME se réunit plusieurs fois par mois, le mardi ou le jeudi de 17h à 18h.

Il peut y avoir des modifications dans les plannings en fonction de la disponibilité de chacun.

Un conseiller peut être titulaire, ou suppléant, de plusieurs commissions. Les commissions se déroulent en soirée et hors congés scolaires. Les projets sont élaborés en commissions et votés en séance plénière.

Lors des commissions, les enfants peuvent inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet.

Les projets devant faire l'objet d'une délibération municipale sont examinés en amont puis présentés par le Maire à son conseil.

Les enfants pourront être consultés par le conseil municipal pour des projets les intéressant.

G- Les moyens

1/ L'encadrement des actions

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CME sont assurés par le coordinateur et/ou l'animateur.

2/ Les moyens matériels

Un lieu et des moyens sont mis à disposition des enfants conseillers pour les travaux des commissions et pour les opérations électorales.

Les différents services de la ville pourront être sollicités afin de contribuer à ces événements.

Un budget de fonctionnement est alloué au CME. Ce dernier est voté chaque année lors du Conseil Municipal. Il permet de les responsabiliser en se familiarisant à la gestion financière.

H- La composition du Conseil Municipal d'Enfants

Il est composé de 32 conseillers et, concerne les élèves de Ce2, Cm1, Cm2, 6^{ème}.

Chaque établissement scolaire pourvoit un nombre de sièges au prorata du nombre d'inscrits.

Ecoles Clairval et Desgenétais : 5 (+2 suppléants).

Ecoles Carnot et Prévert : 4 (+1 suppléant).

Ecole Glatigny : 6 (+2 suppléants).

Collèges Côte Blanche et Pierre Mendès France : 8 (+2 suppléants).

1/ Les élections

Pour être éligible au CME :

- Il faut être domicilié et scolarisé à Lillebonne,
- les classes concernées sont : Ce2, Cm1, Cm2 des cinq écoles élémentaires ainsi que les 6^{èmes} des deux collèges.

Les établissements participants sont : Prévert, Carnot, Clairval, Glatigny, Desgenétais, Côte blanche et Pierre Mendès France.

Peut être électeur :

- Tout élève lillebonnais scolarisé (à partir du Ce1) dans les écoles élémentaires, publiques et privée de Lillebonne.
- Tout élève lillebonnais scolarisé dans les collèges Pierre Mendès France et Côte Blanche (classe de 6^{ème}).

2/ Organisation des élections :

Une demande officielle sera effectuée auprès de l'inspection académique.

Après accord, la « campagne » des élections se déroulera dans les établissements scolaires.

L'organisation sera assurée par l'animateur référent du Conseil, aidé ou non par des personnes ressources (partenaires).

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

Les informations sur les instances communales pourront être faites au préalable aux enseignants.

L'élue référent en charge des affaires scolaires, le coordinateur et l'animateur pourront répondre aux diverses questions (organisation, déroulement des élections).

Le principe de base concernant le déroulement du vote devra se rapprocher au plus près du Code électoral. Les élections se dérouleront dans les établissements scolaires à une date qui sera déterminée par les partenaires concernés.

La logistique liée aux élections est assurée par l'animateur (bulletins de vote, enveloppes, listes d'émargement).

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes, soit des élus, des enseignants ou des animateurs.

3/ Installation du Conseil municipal Enfants :

Le maire, ou un élu, préside la séance de signature du procès-verbal d'installation du CME à laquelle sont conviés les enfants élus ainsi que leurs parents. Cette séance se déroule dans la salle du Conseil Municipal.

Afin de laisser le temps aux enfants élus de faire connaissance et, de se porter candidats, l'élection d'un « Maire enfant » a lieu dans le mois qui suit l'installation du CME.